

TRIBUNE



PB-PP | B-00802
BELGIE(N) - BELGIQUE

SEPTEMBRE
2016

GAZELCO

CGSP

FGTB Services Publics

72^e année - n°8 - septembre 2016 (mensuel) dépôt CHANLEROI X | P402047 | retour : CGSP place Fontainas, 9/11 1000 Bruxelles

PENSIONS LA GRANDE IMPOSTURE



ÉDITO
EUROPE :
BIG BEN
sonne le glas ?
P. 2



DOSSIER
Pensions :
la grande imposture
P. 3



GAZELCO
Septembre
c'est la reprise !
P. 9

EUROPE : BIG BEN sonne le glas ?

Le 23 juin dernier, pour la première fois dans l'histoire de la construction européenne, un pays appelait ses électeurs à se prononcer sur son maintien, ou non, au sein de l'Union.

Nous savons quel choix a été celui du Royaume-Uni, il a, depuis lors, été abondamment commenté. Mais il est nécessaire de prendre un peu de recul et de tirer, sereinement, les enseignements de cet événement. Car, comme souvent lorsqu'il s'agit de questions européennes, les débats ont été enflammés, parfois indignes, et les sentiments ont souvent pris le pas sur les arguments de fond.

Le premier constat que l'on peut faire est que l'organisation même de ce référendum traduit l'absence de confiance des citoyens dans l'Union européenne. Le BREXIT n'est pas une victoire mais, d'abord et avant tout, un constat d'échec. Voilà quel doit être le point de départ de toute réflexion européenne, oser poser le constat lucide que cette Europe déçoit la grande majorité des citoyens et pire encore, leurs inspire, à juste titre, de la méfiance !

Cette Europe de l'austérité, cette Europe forteresse qui fait du marchandage avec des réfugiés fuyant la guerre, cette Europe des marchés financiers et des lobbies patronaux n'est pas la nôtre ! Mais alors que faire ?

La première réponse qui vient directement à l'esprit est de la quitter, d'abandonner le navire. Toutefois, faire le choix du repli sur soi et de l'isolement peut-il être le nôtre ? Le changement de société auquel nous aspirons, les valeurs de solidarité, de fraternité et d'internationalisme qui nous tiennent à cœur peuvent-elles s'accommoder de pareille désertion ? À l'heure où nos démocraties sont gangrénées par le nationalisme, le racisme, la haine et le rejet des autres, la réponse ne peut-être que NON ! Il nous faut, au contraire, faire la preuve que l'on peut (que l'on doit) travailler ensemble à la construction d'un projet commun, d'un projet qui nous dépasse, d'un projet qui nous rassemble par-delà nos différences !

Alors, faire le constat que cette Europe ne nous convient pas doit nous conduire à la seule option possible ! Il faut en changer. La tâche semble titanesque, démoralisante et pourtant elle est, plus que jamais, nécessaire. Pour ce faire, il nous faut oser remettre en cause les fondements mêmes de l'Union européenne, oser contester ses dogmes (stabilité des prix, réduction de la dette publique...) qui nous conduisent à la catastrophe, il faut oser sortir du cadre qui nous est imposé.

On ne changera l'Europe ni en la quittant, ni en respectant les règles des Traités. On changera le cours de la construction européenne en osant désobéir ! Pour ce faire, il nous faut travailler à la construction d'un front le plus large possible afin de faire progresser cette idée. Il nous faut réfléchir aux alternatives que nous voulons proposer. Il nous faut oser le bras de fer et le rapport de force !

Il faut avoir des rêves suffisamment grands pour ne jamais les perdre de vue. La construction européenne a été une revendication des organisations de gauche. Elle nous a, depuis lors, été confisquée. Il nous appartient de ne pas jeter la proie pour l'ombre, de ne pas céder au discours du repli et de l'égoïsme mais au contraire de réinvestir le projet européen.

Ce n'est donc pas avec le rêve européen qu'il faut en finir, mais seulement avec cette construction qui fait de lui un outil aux mains des marchés financiers ! Cela passera notamment par une opposition ferme à toutes les politiques d'austérité imposées dans les États membres.

Il n'est pas trop tard, l'heure a sonné, voilà le message qu'il faut délivrer après le Brexit !

Patrick Lebrun
Secrétaire général de l'IRW-CGSP

Laurent Pirnay
Secrétaire général adjoint de l'IRW-CGSP

LA GRANDE IMPOSTURE

Partir à la pension en bonne ou mauvaise santé ?

Avant le gouvernement Michel

Dans la Fonction publique, l'âge légal de départ à la retraite était de 65 ans, aussi bien pour les femmes que pour les hommes, que l'agent soit nommé ou non et peu importait le nombre d'années de travail.

Il était possible de rester en fonction après l'âge légal si un accord était conclu avec l'Autorité.

En termes de carrière, un minimum de cinq années de services était nécessaire pour l'agent nommé s'il voulait bénéficier d'une pension « fonctionnaire » pour son activité dans la fonction publique. 65 ans étaient considérés alors comme un âge raisonnable pour pouvoir profiter quelque peu de sa pension en bonne santé... Pour profiter pleinement de sa pension, il faut encore avoir la capacité physique de le faire.

Depuis le gouvernement Michel

Le gouvernement a décidé d'augmenter l'âge légal de la pension et de le porter à 66 ans en 2025 et à 67 ans en 2030, estimant que l'espérance de vie avait augmenté et qu'il fallait s'aligner sur les autres pays européens.

S'il est exact que l'espérance de vie a augmenté, il convient cependant de relativiser ce constat.

En 2014, au niveau national, elle était de 83,50 ans pour les femmes et de 78,56 ans pour les hommes.

Au niveau régional, l'espérance de vie pour les hommes était en Flandre de 79,61 ans, à Bruxelles de 78,17 ans et en Wallonie de 76,69 ans.

L'espérance de vie s'interprète comme le nombre moyen d'années qu'un nouveau-né (ici né en 2014) peut espérer vivre. Il s'agit donc d'une vie *moyenne*, qui est une mesure fictive qui ne correspond à la situation réelle d'aucune personne.

À la **CGSP**, nous préférons parler des années de vie en bonne santé et regarder

les chiffres fournis par EUROSTAT¹. Cet organisme européen a examiné si les années supplémentaires gagnées grâce à l'allongement de la durée de vie sont vécues en bonne ou en mauvaise santé. Ces enquêtes ont porté sur la qualité de vie (vie en bonne santé), plutôt que sur la longévité telle qu'elle est mesurée par l'espérance de vie (mortalité).

Or, il apparaît qu'en 2013, en Belgique, les années de vie en bonne santé à la naissance étaient de 63,7 ans pour les femmes et 64 ans pour les hommes (la moyenne européenne était de 61,5 ans pour les femmes et 61,4 ans pour les hommes). On peut en déduire que peu de personnes arriveront en bonne santé à l'âge légal de la pension !

Partir plus tard avec plus de pension ?

Selon le Ministre des Pensions, augmenter l'âge de la pension aura un effet « *bénéfique* » pour les travailleurs puisqu'ils auront plus de temps pour accomplir une carrière complète. La **CGSP** tient à lui rappeler qu'auparavant il était déjà possible de rester après 65 ans dans la Fonction publique ... sur base volontaire.

Si effet « *bénéfique* » il y a, c'est plutôt pour le budget de l'État, car en reportant l'ouverture du droit (et donc le paiement de la pension) dans le temps pour les personnes qui ne justifient pas d'assez d'années de carrière pour la pension anticipée, le gouvernement espère ainsi réaliser des économies...

De plus, même si l'agent devra travailler plus longtemps, il ne faut pas oublier que d'autres réformes ont déjà été adoptées. Ainsi, le gouvernement fédéral a supprimé le bonus de pension, a modifié la prise en compte des périodes de chômage dans le montant de la pension et a la volonté de rendre

la valorisation du diplôme payante pour les fonctionnaires...

On partira tous à 67 ans ?

Tout le monde ne devra pas prendre sa pension à 67 ans... mais tout le monde ne la prendra pas non plus à 60 ans.

Les années d'études ne compteront plus, à l'avenir, pour le droit à la pension et nous aimerions connaître le discours tenu par le Ministre Bacquelaine aux infirmières, aux assistants sociaux, aux Gradués, Bacheliers, Masters... à tous ceux qui ont fait des études pour pouvoir exercer leurs métiers et qui ne pourront plus partir à la retraite au plus tôt avant l'âge de 63 ans !

Et encore, à condition d'avoir travaillé dès la fin de leurs études et de ne pas avoir eu un petit « incident de parcours » voire un besoin de se réorienter !

Denis, né en 1969, est licencié en droit et est entré au SPF Justice à la fin de ses études. Son diplôme était nécessaire pour exercer son métier de juriste. Avant, il pouvait partir à 60 ans. Suite à la réforme Di Rupo, c'était à 61,5 ans. Et maintenant, avec Michel, il partira à la retraite à 67 ans, le 1^{er} novembre 2036.

Métier lourd et pension légère ?

Le ministre parle, également, de *métiers lourds*, de *pénibilité* et que d'aucuns pourront partir plus tôt si la charge physique et/ou psychologique est importante. Si nous pouvons adhérer à une telle vision, il faudra être attentif à ce que ce gouvernement ne reprenne d'un côté ce qu'il donne de l'autre.

En effet, les critères, modalités ou conditions d'une pension liée à un « métier lourd » ne sont pas encore totalement définis.

1. Eurostat est l'Office statistique de l'Union européenne qui est chargé de lui fournir des statistiques permettant des comparaisons entre les pays et les régions d'Europe.

Le problème est que, tant pour les métiers pénibles que pour les autres, dans le futur, un coefficient négatif sera appliqué en cas de départ anticipé à la retraite et aura pour effet de réduire le montant de la pension.

Philippe travaille au TEC après un parcours professionnel chaotique (salarié, indépendant, revenu d'intégration du CPAS et enfin conducteur au TEC), celui-ci ne pourra partir à la pension qu'à 67 ans car il ne comptera jamais assez d'années de cotisations sociales pour une pension anticipée. Vu son âge et les conditions de travail, il s'inquiète pour sa pension et comment celle-ci sera calculée. Après tant d'années de travail, Philippe percevra une pension minimale d'à peine 1 000€ net par mois !

Pourquoi autant d'incertitudes ?

Ce gouvernement ne répond jamais clairement lorsqu'on l'interroge. Exemple : les métiers lourds. Même si les critères permettant de reconnaître une fonction



**RÉFORME DES PENSIONS:
LA POLICE S'ADAPTE**

comme « métier lourd » seront déterminés et les modalités pour partir en pension anticipée et/ou pour bénéficier d'une pension plus élevée seront clairement définies, le gouvernement fixera une enveloppe budgétaire et une liste révisable des métiers « lourds » (voir l'accord du gouvernement du 9 octobre 2014). Les tantièmes préférentiels seront supprimés et ce n'est pas la reconnaissance d'une pénibilité qui assurera le maintien de ce système tel que nous le connaissons.

Donc, si les partenaires sociaux arrivent à un accord, le gouvernement pourra le détricoter à sa guise pour des raisons « budgétaires » ou « idéologiques »...

Qu'en penseront les déçus du système ; tous ceux qui, pour raisons budgétaires, ne verront pas ou plus leur métier reconnu comme pénible ?

Le calcul de la pension de retraite

Avant le gouvernement Michel

Dans la Fonction publique, il existe la notion de *traitement différé*, c'est-à-dire qu'au cours de la carrière, l'agent ne bénéficie pas d'un salaire et d'avantages extra-légaux (voiture de société, stock option, 2^e pilier de pension...) comme pour certains salariés mais, à la pension, celle-ci est calculée différemment pour compenser la différence salariale passée.

Le calcul de la pension se fait à partir de trois éléments : la carrière de l'agent ; un traitement de référence ; un tantième. À cela, s'ajoute un supplément de pension (complément pour âge et/ou bonus pension).

Le gouvernement Di Rupo a déjà modifié un des trois éléments, à savoir, le traitement de référence.

Si le fonctionnaire avait 50 ans au 1^{er} janvier 2012, pas de changement. Si le fonctionnaire n'avait pas 50 ans à cette date, le nombre d'années pour le calcul du traitement de référence a été allongé.

Depuis le gouvernement Michel

Après avoir détricoté les conditions de la pension anticipée, le gouvernement Michel s'attaque aux règles de calcul du montant de la pension.

Même carrière, même pension ?

Premièrement, plus de bonus de pension pour les agents qui ne peuvent partir à la pension qu'après le 1^{er} décembre 2014. Seuls les agents qui auraient pu prendre leur retraite avant cette date et qui continuent à travailler auront encore ce bonus. La perte de ce bonus peut être importante.

Cécile est chef administratif (niveau C) dans un parastatal. Elle est née en 1952 et partira à la pension à 65 ans, son bonus de pension sera de 238 € brut par mois. Sa collègue, avec le même grade et le même nombre d'années, mais née en 1955, partira également à 65 ans, mais sans bonus...

Deuxièmement, pour l'instant, tous les services que l'agent a presté au sein de

la Fonction publique et précédant la nomination sont repris dans le calcul de sa pension (à l'exception des services prestés comme chômeur mis au travail, cadre spécial temporaire et troisième circuit de travail).

Cela veut dire que l'agent qui a été contractuel et qui a dû attendre longtemps pour obtenir sa nomination n'était pas pénalisé dans le calcul de sa pension, puisqu'on reprenait ses services contractuels dans le calcul de la pension « fonctionnaire ».

Dorénavant, pour les agents qui seraient nommés après l'accord du gouvernement, les services contractuels ne seraient plus repris en compte dans le calcul de la pension « fonctionnaire ».

Un période transitoire existerait jusqu'en juillet 2017... pour l'ensemble des fonctionnaires. Exception : pour les enseignants, les services « temporaires » seraient toujours repris.

L'impact sur le montant global brut de la pension se chiffrerait de quelques euros à plusieurs centaines d'euros par mois de différence (en moins bien sûr !) selon la carrière et la fonction exercée.

Henri est ouvrier qualifié dans une commune depuis 1987. Il remplira les conditions pour partir à la pension dans 5 ans et Henri a enfin été nommé il y a peu. Si le projet du ministre aboutit, seuls ses services depuis sa nomination compteront pour la partie publique, soit 6 ans au lieu de 34 années... et cela se traduira par une perte au niveau de sa pension de 400 euros bruts par mois !

La fin de la bonification pour diplôme dans le calcul ?

Troisièmement, après avoir décidé de faire disparaître le diplôme du droit à la pension, le gouvernement envisage de demander une cotisation pour la prise en compte du diplôme dans le montant de la pension.

Actuellement, les salariés peuvent cotiser, dans les 10 ans qui suivent la fin des études, pour « acheter » des périodes d'études qui augmenteront quelque peu leur future pension (en 2012, une année d'études a donné une augmentation de la pension mensuelle brute de 20,50 euros pour un isolé). Alors que chaque année d'étude coûte 1 415,32€, il faudra en moyenne 6 ans pour « récupérer » son investissement.

Le projet du ministre est de demander plus ou moins la même chose aux fonctionnaires, à savoir le versement d'une cotisation de régularisation pour les personnes déjà en fonction et pour les nouveaux entrants, si ceux-ci ont un diplôme de l'enseignement universitaire ou supérieur exigé lors du recrutement ou lors d'une promotion ultérieure.

Concernant les fonctionnaires en place, dans le respect des droits acquis, un nombre de mois serait encore « gratuits ». Pour déterminer ces mois gratuits, on tiendra compte d'un prorata entre la carrière déjà effectuée et une carrière complète. Le solde de la période d'étude ne serait valorisable que par le biais d'un rachat. La date de référence pour définir la part de

mois gratuit et de mois payant serait fixée au 1^{er} novembre 2016. Selon les rumeurs, le coût de ce rachat serait de 7,5 % du salaire annuel, avec déduction fiscale.

Denis, qui est rentré en 1994 à la Justice, compte déjà au 1^{er} novembre 2016, 252 mois de travail pour son droit à la pension. Il possède une licence en droit acquise en 5 ans (60 mois). Selon le système du ministre, il pourrait valoriser 28 mois gratuitement. Le solde de 32 mois restant pourra se faire moyennant le paiement d'une régularisation. La perte de la gratuité de ces 32 mois aura comme conséquence une diminution de sa pension de 238 € bruts par mois.

Pour rappel, le Bureau fédéral du Plan, dans son rapport d'avril 2016 sur les périodes d'études dans les trois principaux régimes de pensions de retraite, a relevé que dans le régime de la Fonction publique, environ 38 % des hommes et 58 % des femmes partis à la retraite, entre 60 et 66 ans, en 2015, ont bénéficié d'une bonification pour diplôme...

Le « bas de laine » de Mr Bacquelaine

À la **CGSP**, nous attendons des textes précis pour pouvoir les examiner et vous informer, car nous rappelons au ministre qu'il existe déjà toute une série de lois et d'arrêtés royaux qui réduisent déjà le poids des années pour diplôme dans le montant de la pension du fonctionnaire.

Anne est assistante sociale auprès d'un CPAS. Elle est nommée pour un temps partiel. Or, en matière de pensions service public, il existe un arrêté royal qui réduit la durée de la valorisation pour diplôme si la personne n'a pas de prestations à temps plein. Quid du montant à verser pour ses mois de diplôme « payant », 100 % du montant ou un montant réduit ?

Cette décision du ministre ne va-t-elle pas pousser les jeunes générations vers une précarité plus grande ? Devront-elles choisir entre investir dans leur foyer, leur famille ou cotiser pour une pension ?

Chez les salariés, seuls quelques cen-

taines de travailleurs rachètent leurs années de diplôme.

De plus, il ne faut pas perdre de vue que le package salarial est bien différent dans le privé. Pourquoi dès lors acheter des années d'études (pour ce qu'elles rapportent en matière de pension) alors que toute une série d'avantages (voiture de société, assurance-groupe, etc qui ne sont pas attribués au sein de la Fonction publique) perçus tout au long de la carrière, vient compenser, pour ceux qui ont fait des études, cette valorisation ?

Le calcul de la pension sur l'ensemble de la carrière ?

Quatrièmement, l'accord de gouvernement précise que « *la Commission de Réforme des pensions ajoute : « Le calcul de la pension doit être basé sur les revenus de travail de toute la carrière, et pas uniquement sur la fin de la carrière ».*

Cette mesure diminuerait le montant de la pension de manière drastique.

Omar, distributeur chez bpost, bénéficierait d'une pension, après une carrière complète dans une échelle D3S, de 37 ans et demi, égale à 1 976,76 € brut par mois. Si le montant de sa pension est calculée sur l'ensemble de sa carrière, sa pension publique tombera à 1 751,92 €, soit plus de 200 € brut en moins par mois ! Et cela sans tenir compte des autres mesures (carrière mixte par exemple).

Cette demande de la Commission ne s'est pas encore concrétisée...

La fin des tantièmes préférentiels ?

En règle générale, la pension d'un fonctionnaire est calculée en tenant compte du tantième 1/60^e, cela veut dire qu'un agent qui a une carrière de 45 années dans la Fonction publique est au maximum de sa carrière.

Pour certaines fonctions (pompier, facteur, policier, cheminot, institutrice, militaire, juge...), le tantième est différent. Il varie selon le métier exercé. À titre d'exemple, un pompier a comme tantième le 1/50^e, donc au bout de 37 ans et 6 mois, il est au maximum de sa carrière comme pompier.

Le problème, c'est que le gouvernement veut la disparition de ces tantièmes dits « préférentiels ».

Le ministre nous dit que ce qui est acquis est acquis ! Mais pour l'avenir, cela voudra dire une perte dans le montant de la pension (même pour les moins jeunes...).

François est conducteur de train. Après 36 années de conduite, il aura une pension de 1 951 € net par mois. Si on calcule sa pension sans le tantième « cheminot », sa pension ne sera plus que de 1 706 € net par mois, soit une perte mensuelle de 245 €...

Actuellement, Robert est caporal chez les sapeurs-pompiers depuis 38 ans. Il aura une pension de 1 780 € net par mois. Si on calcule sa pension sans le tantième « préférentiel », sa pension ne serait plus que de 1 637 € net par mois, soit une perte mensuelle de 143 €...

Pour récupérer cette différence, il devrait rester 7 années en plus...

La pension anticipée

Avant le gouvernement Michel

L'agent avait la possibilité de partir à la retraite avant l'âge légal de sa pension s'il remplissait des conditions d'âge et de carrière. Il s'agissait alors de la pension « anticipée ».

La règle générale était 62 ans et 40 années de carrières (salarié, indépendant, Fonction publique) mais si l'agent avait au moins 42 années de carrière, il pouvait partir à 60 ans.

Si son diplôme (graduat, licence, bac...) était nécessaire pour la fonction, celui-ci intervenait comme années de carrière (on en tenait compte pour le calcul de la condition de carrière).

Pour l'agent ayant sa carrière, ou une partie de sa carrière, dans un tantième préférentiel, un système de coefficient d'augmentation avait été mis en place lui permettant d'arriver fictivement au nombre d'années nécessaires pour la pension anticipée et de continuer à partir à la pension à 60 ans éventuellement. Et enfin, certains régimes particuliers (SNCB, police, armée...) avaient été maintenus.

Avec le gouvernement Michel

L'allongement de la carrière effective est devenu une réelle obsession pour ce gouvernement. Le ministre des Pensions nous dira toujours que l'on pourra encore partir à 60 ans mais ceux qui le pourront se compteront sur les doigts d'une main !

La règle générale est changée et il faudra avoir 62,5 ans en 2017 et 63 ans en 2018 avec dans un premier temps 41 années de carrière, puis 42 années de carrière...

Quant aux exceptions des carrières longues, à partir de l'année prochaine, il faudra 43 années de carrière et en 2019, 44 années de carrière pour pouvoir partir à la pension à 60 ans...

Marie est née en 1958 et est infirmière. Elle a travaillé dès la fin de ses études. Elle aime son travail même si quelques fois cela est difficile... Elle s'est inquiétée de sa date de pension la plus proche. Avant les différentes réformes, elle pouvait partir à 60 ans, puis ce fut 61 ans avec le gouvernement Di Rupo et maintenant, avec le gouvernement Michel c'est 63 ans et encore, parce qu'elle est née en 1958, sinon ce serait à 64 ans !

Ce n'est pas tout ! Ce gouvernement s'est aussi attaqué à la manière de comptabiliser les années de carrière nécessaires pour bénéficier de ce départ anticipé. La bonification pour diplôme, qui entrainait en ligne de compte pour atteindre le nombre d'années de carrière exigée, est graduellement supprimée.

Le problème, c'est que la possession d'un diplôme est une exigence pour pouvoir exercer certains métiers dans la Fonction publique (enseignement, santé publique, mobilité, sécurité...). De fait, cela retarde l'âge auquel le futur

fonctionnaire entre dans la vie active.

Cette disparition programmée a pour conséquence que, dans le futur, l'agent diplômé ne saura pas demander une pension anticipée avant l'âge de 63, 64, 65 ans ou 67 ans...

Pourquoi ? Comme sa carrière professionnelle débutera plus tard et que le stage d'attente n'est pas repris dans les années comptant pour le droit à la pension, il devra donc effectuer un nombre d'années au moins égal à la durée normale des études poursuivies. Donc, il risque de partir aux calendes grecques... ou à 67 ans !

Avec de telles conditions, il semble presque illusoire pour un agent dont un diplôme est exigé, d'espérer encore pouvoir partir plus tôt à la pension.

Le ministre des Pensions nous dit que pour les métiers « lourds », des conditions d'âge seront mises en place permettant quand même de partir plus tôt et qu'il a demandé un avis à la Commission des Pensions en ce sens.

Le souci, c'est que la Commission de Réforme des pensions, via son Président, a estimé que les métiers pénibles ne devraient pas bénéficier de conditions d'âge plus avantageuses de départ à la retraite que les autres métiers...

Suivra-t-il l'avis de la Commission (comme il fait depuis le début des réformes) ou va-t-il s'émanciper de celle-ci ?

La pension en cas de maladie

Avant le gouvernement Michel

L'agent pouvait être mis à la pension pour maladie à partir de 60 ans si celui-ci était malade pendant au moins 365 jours calendrier (consécutifs ou pas) sans passer par la Commission des Pensions.

Avec le gouvernement Michel

Depuis le 1^{er} juillet 2016, celui-ci a porté à 62 ans l'âge à partir duquel on commence à comptabiliser les 365 jours calendrier de congés de maladie et/ou de disponibilité pour maladie (consécutifs ou non). Cet âge passera à 62,5 ans en 2017 et à 63 ans en 2018.

Concrètement, cela signifie que l'agent ne saura être mis à la pension pour cette raison qu'au plus tôt à 64 ans à l'avenir... Cependant, s'il épuise ses jours de maladie avant ces différents âges et qu'il tombe en disponibilité pour maladie, il pourra toujours être mis à la pension pour inaptitude physique.

Le ministre des Pensions estime que ce système de pension avant l'âge aboutit à plonger dans la pauvreté un certain nombre d'agents du secteur public,

vu le montant souvent peu élevé de la pension qui est octroyée dans ce régime (...). Il désire examiner la manière dont la pension pour inaptitude peut être remplacée par le régime des indemnités d'incapacité et d'invalidité octroyées aux travailleurs salariés...

S'il est vrai que la mise à la pension pour maladie après seulement quelques années comme fonctionnaire donnera un montant de pension faible, il existe ce que l'on appelle « *le supplément de pension pour inaptitude physique* ». Ce supplément permet de porter le montant de la pension calculée à des montants qui varient selon la situation familiale et le salaire.

Soit par exemple un montant qui varie entre 1 312,62 € et 1 845,54 € brut par mois pour un cohabitant qui a travaillé temps plein.

Le souci, c'est que ces montants n'ont plus été changés depuis 2009 ! Au lieu d'adapter le système au coût de la vie actuelle, le ministre préfère le supprimer... et le remplacer juste pour des raisons budgétaires (réduire le budget des pensions).

Michèle est institutrice maternelle depuis 1986. Son état de santé ne lui permet plus de s'occuper des enfants. En cas de pension pour inaptitude physique, elle aurait 1 688 € net de pension en tant que cohabitante. Si le Ministre modifie le système, elle aurait durant 6 mois, 60 % de son salaire brut, puis 55% durant les 6 mois suivants et après une indemnité journalière de 54,37 €, soit 1 467 € par mois...

Non content de retarder la pension anticipée uniquement dans un souci de faire des économies, ce gouvernement s'attaque ainsi aux pensions pour inaptitude physique et par là même aux malades. Vouloir à tout prix allonger les carrières, retarder le moment de la pension, réduire les périodes assimilées, supprimer les tantièmes préférentiels, sont autant de mesures qui n'ont pas pour effet de soutenir les travailleurs forcés à rester en service de plus en plus longtemps. Que du contraire !

*Johann Poulain et Denis Lambotte,
experts pensions de la CGSP*

CONCLUSIONS

Voilà quelques-unes des mesures de détricotage des pensions publiques prévues par le gouvernement fédéral.

Pour nous faire accepter ces reculs sociaux, ils n'hésitent pas à gouverner par le mensonge et ils tentent de nous persuader que ces pensions sont trop coûteuses, que les agents des services publics sont des privilégiés, qu'il faut faire des économies... Voilà la grande imposture !

Nous savons que tout cela est faux, nous savons que les pensions publiques ne sont pas (loin s'en faut) trop élevées, qu'elles sont loin d'être un privilège mais le résultat de conquêtes sociales

que nous avons obtenues par le rapport de force et, faut-il encore le rappeler, qu'elles sont en fait un salaire différé !

Mais ce que nous savons surtout, c'est que le système de pension des agents des services publics, bien que perfectible, est le meilleur en Belgique. Il est celui qui garantit le mieux les droits des travailleurs et c'est pour cela qu'ils veulent le mettre à mal car une fois qu'ils auront brisé notre système (et notre capacité de résistance) plus rien ne s'opposera à eux pour en finir avec notre protection sociale !

Laisser le gouvernement des droites saccager cette importante conquête sociale, c'est aussi priver l'ensemble de

nos Camarades du secteur privé de la capacité de revendiquer de meilleures pensions. Il s'agit donc aussi d'un combat interprofessionnel.

C'est dans cet état d'esprit que nous devons nous mobiliser en masse lors des actions de cet automne et faire comprendre à ce gouvernement que « *nous en avons assez !* ».

*Patrick Lebrun,
Secrétaire général*

*Laurent Pirnay,
Secrétaire général adjoint*

*Michel Meyer,
Président fédéral*

Tableau récapitulatif

Situation administrative  Mesures 	Ni diplôme, ni tantième, ni services contractuels antérieurs	Tantième préférentiel	Services contractuels antérieurs	Exigence de diplôme	Exigence de diplôme + tantième préférentiel	Exigence de diplôme + tantième préférentiel + services contractuels antérieurs
Suppression bonification pour diplôme Départ anticipé						
Suppression gratuité de la bonification pour diplôme Calcul de la pension						
Pension mixte						
Pénibilité Suppression des tantièmes						
Pension partielle						
Suppression bonus pension						
Relèvement de l'âge de la pension légale						
Relèvement des conditions Pension anticipée						
Suppression de la pension pour inaptitude physique						
Renforcement du lien entre prestations et montant de la pension						
Pension à points						
Calcul de la pension sur l'ensemble de la carrière						



Septembre c'est la reprise !

Encore tous plongés dans l'ambiance des vacances, avec en prime un soleil quelquefois complaisant, avec les JO en toile de fond, nous allons tous vers la reprise du travail de la fin des vacances d'été.

Certains s'y sont remis avant les autres certes, malheureux vacanciers de juillet ou encore ministres wallons en l'occurrence. Ces derniers ont repris leurs travaux, en douceur cela dit, le 18 août au matin à l'Elysette. Programme de cette première journée de labeur : la remise en route des travaux et la définition des cinq ou six dossiers prioritaires pour le redémarrage officiel des travaux le 31 août au château de la Hulpe !

Parmi les dossiers prioritaires figurent deux dossiers dits « sensibles » qui feront partie des débats budgétaires, à savoir la réforme fiscale et la réforme des allocations familiales.

Comme chaque année, on nous annonce déjà que ce ne sera pas un budget facile et qu'il faudra faire preuve d'inventivité, la reprise économique n'étant toujours pas à la hauteur des espérances et les recettes de la redevance kilométrique des poids lourds n'étant pas non plus à la hauteur des estimations.

Une fois les prévisions des recettes de l'IPP mises sur la table par le Fédéral, l'ensemble du budget sera étudié et il n'est pas exclu que de nouvelles « recettes » voient le jour !

D'après les déclarations du Ministre Président Paul Magnette, « *Je n'ai jamais été partisan de l'austérité qui tuerait la reprise économique en cours en Wallonie. On peut se permettre un déficit raisonnable dans les prochaines années, la hauteur sera à déterminer lors du conclave budgétaire* » mais le retour à l'équilibre budgétaire intégral n'est toujours pas à l'ordre du jour, pas avant 2018 en tout cas !

Pour les deux dossiers sensibles, le premier est la réforme fiscale (immobilier, automobile, environnement, télé-redevance, etc), pour laquelle le ministre Lacroix déposera « *dans les toutes prochaines semaines* » une note au gouvernement, visant « *une fiscalité plus efficace et plus juste en fonction de la capacité contributive de chacun* ».

La seconde est celle des allocations familiales, qui délivreront à l'avenir des montants égaux entre enfants, avec des ajustements sociaux (handicapés, orphelins, etc.). Le ministre Prévot attend pour le cinq septembre prochain l'avis du comité consultatif de la branche famille de l'AViQ (Agence pour une Vie de Qualité) et espère déposer fin septembre début octobre une proposition au gouvernement.

Tout ça pour dire que la rentrée s'annonce chargée en « nouveautés gouvernementales », n'oubliant pas la réforme du temps de travail portée par la loi Peeters (annualisation des prestations et capitalisation des heures supplémentaires) toujours en discussion aujourd'hui, décriée récemment par l'Open VLD qui voudrait encore pousser le bouchon plus loin en établissant une liste de métiers pour lesquels il n'y aurait pas de limite de prestations.

Nous serons à nouveau mobilisés prochainement pour lutter contre ce recul social, contre cette nouvelle attaque du bien être des travailleurs et contre cette agressivité envers les travailleurs.

- **Jeudi 29 septembre 2016 : manifestation fédérale interprofessionnelle en front commun.**
- **Vendredi 7 octobre 2016 : grève générale en front commun.**

Certains s'avouent déjà vaincus et sont prêts à ne plus négocier que le « poids des chaînes » en considérant que nous sommes déjà vaincus, nous comptons sur vous tous pour rejoindre les rangs de ceux qui luttent encore.

Le secrétariat fédéral

CCT - Déplacements de service, déplacements domicile-travail et transferts

Adaptation des montants des déplacements de service

En exécution des décisions prises conformément à la CCT sectorielle du 28/05/2009 relative aux déplacements de service, déplacements domicile-travail et transferts, l'adaptation de certains montants concernant les déplacements de service et transferts doit être faite en juillet de chaque année.

Ces montants sont repris ci-après.

1) Utilisation d'un véhicule privé

Les kilomètres effectivement parcourus sont, conformément à l'article 10 de la CCT du 28/05/2009, indemnisés selon le barème de l'état en matière de frais de trajet, quel que soit le nombre de CV du véhicule privé utilisé. Ce montant suit l'évolution de l'indemnité des fonctionnaires fédéraux.

La loi du 23 avril 2015 a relié l'adaptation annuelle de l'indemnité kilométrique à l'indice de santé lissé et non plus à l'indice des prix à la consommation.

Ainsi, le montant de l'indemnité de l'année Y est fixé en multipliant le montant de l'indemnité Y-1 par une fraction dont le numérateur est l'indice de santé lissé (base 2013) du mois de mai de l'année Y et le dénominateur, celui du mois de mai de l'année Y-1.

L'indemnité kilométrique 1 est liée d'une part à l'indice de santé lissé et d'autre part liée aux prix journaliers maximum pour le carburant, et s'élève à partir du 1^{er} juillet 2016 à **€ 0,3363**.

2) Indemnité de mobilité

La CCT du 28/05/2009, dans son article 14, prévoit également une indemnité de mobilité pour les travailleurs qui accomplissent leur travail quotidien/mission de manière itinérante et parcourent de ce fait le chemin du travail en dehors des heures de service.

a) Si la distance totale entre le domicile - chantier/lieu de travail temporaire - domicile n'est pas supérieure à 40 km, cette indemnité de mobilité s'élève à € 6,25 par jour à l'index 2004. Cette indemnité est réindexée au 1^{er} juillet de chaque année.

Pour la période allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, cette indemnité s'élève à : 7,76 €

b) Si la distance totale entre le domicile - chantier/lieu de travail temporaire - domicile est supérieure à 40 km et n'est pas supérieure à 130 km, l'indemnité de mobilité est augmentée de € 0,23 à l'index 2004 par km, indexé au 1^{er} juillet de chaque année.

Pour la période allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, cette indemnité s'élève à : 0,2857 €.

INDEMNITE DE MOBILITE							
KM	Indemnité	KM	Indemnité	KM	Indemnité	KM	Indemnité
1	7,76	36	7,76	71	16,75	106	26,9
2	7,76	37	7,76	72	17,04	107	27,19
3	7,76	38	7,76	73	17,33	108	27,48
4	7,76	39	7,76	74	17,62	109	27,77
5	7,76	40	7,76	75	17,91	110	28,06
6	7,76	41	8,05	76	18,2	111	28,35
7	7,76	42	8,34	77	18,49	112	28,64
8	7,76	43	8,63	78	18,78	113	28,93
9	7,76	44	8,92	79	19,07	114	29,22
10	7,76	45	9,21	80	19,36	115	29,51
11	7,76	46	9,5	81	19,65	116	29,8
12	7,76	47	9,79	82	19,94	117	30,09
13	7,76	48	10,08	83	20,23	118	30,38
14	7,76	49	10,37	84	20,52	119	30,67
15	7,76	50	10,66	85	20,81	120	30,96
16	7,76	51	10,95	86	21,1	121	31,25
17	7,76	52	11,24	87	21,39	122	31,54
18	7,76	53	11,53	88	21,68	123	31,83
19	7,76	54	11,82	89	21,97	124	32,12
20	7,76	55	12,11	90	22,26	125	32,41
21	7,76	56	12,4	91	22,55	126	32,7
22	7,76	57	12,69	92	22,84	127	32,99
23	7,76	58	12,98	93	23,13	128	33,28
24	7,76	59	13,27	94	23,42	129	33,57
25	7,76	60	13,56	95	23,71	130	33,86
26	7,76	61	13,85	96	24		
27	7,76	62	14,14	97	24,29		
28	7,76	63	14,43	98	24,58		
29	7,76	64	14,72	99	24,87		
30	7,76	65	15,01	100	25,16		
31	7,76	66	15,3	101	25,45		
32	7,76	67	15,59	102	25,74		
33	7,76	68	15,88	103	26,03		
34	7,76	69	16,17	104	26,32		
35	7,76	70	16,46	105	26,61		

Loi Peeters : quelle réforme du travail ?

Adieu les 38h, bonjour les 45 ou 47,5h ! Le ministre de l'Emploi a avancé son projet de réforme du travail destiné à rendre le « travail faisable ». Le ministre a choisi le camp patronal et veut aller vite !

Adieu les 38h, bonjour les 45 ou 47,5h !

Si on laisse faire Kris Peeters, le ministre de l'Emploi, on peut dire adieu à la semaine des 38 heures. Parmi ses nombreuses propositions de flexibilisation du travail, figure en effet l'annualisation du temps de travail avec la possibilité d'étendre d'office et pour tous le nombre possible d'heures supplémentaires à 143 heures avant de pouvoir récupérer. Un quota auquel s'ajouteraient 100 heures exigibles sans motivation, sans concertation et éventuellement sans récupération. Même si au final ces heures seraient payées ou mises en compte sur un fumeux « compte épargne carrière ».

Concrètement cela signifie que l'horaire moyen de travail va passer de 38 à 40 heures par semaine dans le meilleur des cas, voire 45 et plus si on y ajoute les heures sup' possibles au-delà des 143h en fonction des Conventions sectorielles particulières.

Heures supplémentaires

En ce qui concerne les heures supplémentaires, Kris Peeters propose de fixer - pour tout le monde - la période de référence pour le calcul du temps de travail moyen à 1 an et d'augmenter la limite interne jusqu'à 143h minimum.

Qu'est-ce que cela signifie ?

Actuellement, le temps de travail normal est de 38h/semaine en moyenne mais on peut travailler 40h/semaine et 9h/jour pour autant que la moyenne de 38h par trimestre ou par an soit respectée.

Il y a bien sûr des dérogations mais les heures supplémentaires sont soumises à une réglementation générale assez stricte. Le nombre d'heures supplémentaire possibles est limité par périodes de 3 mois ou un an selon les secteurs. Cette limite dite « limite interne » implique que lorsque le quota d'heures supplémentaires est atteint, le travailleur doit récupérer ses heures sup' en jours de repos. Cette limite interne constitue donc une garantie pour le travailleur de se voir accorder des repos régulier pour éviter des surcharges de travail.

Ces limites sont de 78h par trimestre, 91h si la période de référence est d'un an, 130h via une CCT d'entreprise ou une modification du règlement de travail (selon une procédure spéciale), ou encore de 130 à 143 heures via une

CCT sectorielle. Avec des régimes particuliers dans la construction : 180 heures, et dans l'horeca: 300 à 360 heures.

Conséquences du relèvement de la limite interne et de la période de référence :

le nombre maximum d'heures sup' possibles sera de 143h et les récup' ne seront obligatoires que lorsque le quota sera dépassé, c'est-à-dire après des mois, voire si ça se présente, à la fin de l'année.

Il ne sera pas possible de fixer des limites inférieures par convention sectorielle. Vos délégués n'auront plus la possibilité de négocier des compensations ou des limitations pour l'extension à un an de la période de référence pour le respect de la durée hebdomadaire de travail moyenne

Sans récupération ?

Le ministre propose cependant de créer un régime complémentaire qui permet à l'employeur d'imposer 100 heures supplémentaires sans justification, en plus du quota minimum d'heures supplémentaires. Le travailleur - pour autant qu'il ait vraiment le choix - pourra ne pas récupérer ces 100 heures supplémentaires. Il pourra sur base d'un accord individuel avec l'employeur, soit se les faire payer, soit les verser sur son « compte épargne carrière ».

Ce système reposant sur un accord individuel risque de ne pas laisser le choix au travailleur et ni le conseil d'entreprise, ni la délégation syndicale n'auront leur mot à dire.

Ces 100 heures, en fonction d'accords sectoriels, pourront grimper jusqu'à 360 heures.

On est loin du « travail faisable » que prétend promouvoir le ministre Peeters.

Le sursalaire à partir de la 12e heure

Tout dépassement, tant de la limite journalière de 9h, que de la limite hebdomadaire de 40h, donne droit au paiement d'un sursalaire. Mais le ministre entend aussi changer cela. Il propose de permettre aux secteurs de déroger aux 9h/40h en portant la journée maximale de travail par jour à 11h et la durée hebdomadaire à 50h. Le sursalaire ne tomberait alors qu'à partir de la 12^e heure de travail journalier...

Le compte épargne carrière

Le travailleur qui n'aura pas ou pas pu récupérer ses heures supplémentaires pourra les verser sur un compte sous forme de jours de congé à prendre on ne sait quand ou à convertir en salaire.

À ce stade, le compte ne vaudrait qu'au niveau de l'entreprise mais il est clair que le but final est d'étendre le système de manière à réduire le recours aux systèmes d'aménagement du temps de travail et à faire payer par les travailleurs eux-mêmes leurs interruptions de carrière.

Le travail de nuit reculé de 2 heures

Le travail est considéré comme travail de nuit entre 20h et 6h. Peeters propose de reculer à 22h le début du travail de nuit. Concrètement : votre employeur peut veu contraindre à travailler jusqu'à 22 heures ! La protection particulière pour les jeunes et les femmes enceintes disparaît.

L'intérim *ad vitam aeternam*

Le ministre veut créer le statut d'intérimaire à durée indéterminée. À première vue, cela peut sembler positif même si on ne sait pas comment serait payé l'intérimaire entre deux missions puisqu'il n'y a pas de chômage temporaire en intérim.

Un intérimaire CDI ne pourra pas refuser une mission puisqu'il sera tenu par un CDI ou s'il le fait, il pourra être sanctionné au niveau du chômage.

Le temps partiel à géométrie variable

Enfin, mais c'est un projet qui est déjà en discussion au Conseil national du Travail depuis quelques temps, le ministre veut « simplifier » le travail à temps partiel à horaire variable avec durée de travail variable. L'idée est de permettre à l'employeur de modifier les horaires du travailleur au jour le jour en le prévenant la veille.

Le système de sursalaire pour les heures complémentaires (c'est-à-dire supplémentaires par rapport à l'horaire partiel)

sera modifié : au lieu d'être dû après 39h complémentaires (pour une période de référence d'un an), le sursalaire ne sera dû qu'après la 3^e heure/semaine. Le crédit d'heures sans sursalaire est ainsi porté de 39 à 156 heures/an. Le travailleur devra prester quatre fois plus d'heures complémentaires sans sursalaire.

De même les modifications apportées à l'horaire à la demande du travailleur (par exemple un changement d'horaire avec un collègue) ne seront pas considérées comme des heures complémentaires sur lesquelles un sursalaire est dû.

Travailler plus, plus longtemps et pour moins

Toutes ces modifications peuvent être imposées sans accord sectoriel. Il suffit qu'une organisation (éventuellement patronale) pose la question dans la Commission paritaire, pour que - même sans accord sectoriel - ces modifications puissent être activées au niveau de l'entreprise.

Comme on le voit l'ensemble de ces « réformes » ne visent pas à rendre le travail plus supportable pour le travailleur mais au contraire à l'obliger à travailler plus pendant certaines périodes au gré des exigences de l'employeur et à réduire le coût salarial induit par le sursalaire pour les heures supplémentaires. Loin du travail faisable tout au long de la vie professionnelle, on est plutôt dans une logique de citrons pressés et puis jetés.

Le 24 mai dernier, nous avons déjà manifesté notre opposition à ces réformes à Bruxelles lors d'une manifestation, il est impératif de renouveler notre désaccord lors des prochaines manifestations et actions qui seront organisées/menées prochainement par la FGTB.



30% de réduction
pour les affiliés CGSP
sur la nuitée sur base du prix affiché



Rue de Pont-à-Lesse à 5500 Dinant - reservation@casteldepontalesse.be - 082 22 28 44 - www.casteldepontalesse.be

BARÈME NATIONAL DES EMPLOYÉS DU GAZ ET DE L'ÉLECTRICITÉ

BARÈME ANCIENS STATUTS

		ANCIENNETÉ - ANCIENNETEIT																															
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	12	14	16	18	20	22	24	26	28	30	32										
1.653,85	LEZ																																
08/2016	1,0167	100	104	108	112	116	120	123	126	129	132	135	138	141	144	147	150	152	154	156	158	160	162										
CLASSE	TENSON SPANNING																																
1	210	3.531,09	3.672,33	3.813,57	3.954,82	4.096,06	4.237,30	4.343,23	4.449,17	4.555,10	4.661,03	4.766,96	4.872,90	4.978,83	5.084,76	5.190,69	5.296,63	5.367,25	5.437,87	5.508,49	5.579,11	5.649,74	5.720,36										
2	197	3.312,49	3.445,00	3.577,49	3.709,99	3.842,50	3.974,99	4.074,36	4.173,75	4.273,12	4.372,49	4.471,86	4.571,25	4.670,62	4.769,99	4.869,36	4.968,75	5.034,99	5.101,24	5.167,49	5.233,74	5.300,00	5.366,24										
3	185	3.110,72	3.235,15	3.359,57	3.484,01	3.608,43	3.732,86	3.826,19	3.919,50	4.012,82	4.106,15	4.199,47	4.292,79	4.386,11	4.479,44	4.572,76	4.666,07	4.728,30	4.790,51	4.852,72	4.914,93	4.977,15	5.039,37										
4	174	2.925,76	3.042,79	3.159,81	3.276,84	3.393,88	3.510,91	3.598,68	3.686,45	3.774,22	3.862,00	3.949,77	4.037,54	4.125,32	4.213,09	4.300,86	4.388,64	4.447,15	4.505,67	4.564,18	4.622,69	4.681,21	4.739,72										
5	164	2.757,61	2.867,92	2.978,22	3.088,52	3.198,82	3.309,13	3.391,86	3.474,59	3.557,32	3.640,04	3.722,77	3.805,50	3.888,23	3.970,96	4.053,68	4.136,41	4.191,57	4.246,72	4.301,87	4.357,03	4.412,17	4.467,33										
6	156	2.623,10	2.728,02	2.832,94	2.937,87	3.042,79	3.147,71	3.226,41	3.305,10	3.383,79	3.462,48	3.541,18	3.619,87	3.698,56	3.777,25	3.855,95	3.934,64	3.987,10	4.039,56	4.092,02	4.144,49	4.196,95	4.249,41										
7	150	2.522,21	2.623,10	2.723,98	2.824,87	2.925,76	3.026,64	3.102,31	3.177,98	3.253,64	3.329,31	3.404,98	3.480,64	3.556,30	3.631,98	3.707,64	3.783,30	3.833,75	3.884,19	3.934,64	3.985,08	4.035,53	4.085,97										
8	145	2.438,13	2.535,66	2.633,18	2.730,70	2.828,24	2.925,76	2.998,90	3.072,04	3.145,19	3.218,33	3.291,47	3.364,62	3.437,77	3.510,91	3.584,05	3.657,19	3.705,96	3.754,72	3.803,48	3.852,25	3.901,01	3.949,77										
9	140	2.354,06	2.448,22	2.542,38	2.636,55	2.730,70	2.824,87	2.895,49	2.966,11	3.036,73	3.107,35	3.177,98	3.248,60	3.319,22	3.389,84	3.460,46	3.531,09	3.578,16	3.625,25	3.672,33	3.719,41	3.766,49	3.813,57										
10	135	2.269,99	2.360,79	2.451,58	2.542,38	2.633,18	2.723,98	2.792,08	2.860,18	2.928,28	2.996,38	3.064,48	3.132,57	3.200,67	3.268,77	3.336,88	3.404,98	3.450,37	3.495,77	3.541,18	3.586,57	3.631,98	3.677,37										
11	130	2.185,92	2.273,35	2.360,79	2.448,22	2.535,66	2.623,10	2.688,67	2.754,25	2.819,83	2.885,40	2.950,98	3.016,56	3.082,14	3.147,71	3.213,29	3.278,87	3.322,59	3.366,30	3.410,02	3.453,74	3.497,46	3.541,18										
12	125	2.101,83	2.185,92	2.269,99	2.354,06	2.438,13	2.522,21	2.585,25	2.648,31	2.711,37	2.774,42	2.837,48	2.900,53	2.963,59	3.026,64	3.089,70	3.152,76	3.194,80	3.236,83	3.278,87	3.320,90	3.362,94	3.404,98										
13	120	2.017,76	2.098,47	2.179,18	2.259,89	2.340,61	2.421,31	2.481,85	2.542,38	2.602,91	2.663,45	2.723,98	2.784,52	2.845,04	2.905,58	2.966,11	3.026,64	3.067,00	3.107,35	3.147,71	3.188,07	3.228,42	3.268,77										
14	115	1.933,69	2.011,03	2.088,38	2.165,73	2.243,08	2.320,42	2.376,44	2.436,45	2.494,46	2.552,47	2.610,48	2.668,49	2.726,50	2.784,52	2.842,52	2.900,53	2.939,21	2.977,88	3.016,56	3.055,23	3.093,90	3.132,57										
KLASSE	100	1.681,47	1.748,72	1.815,99	1.883,24	1.950,51	2.017,76	2.068,21	2.118,65	2.169,10	2.219,54	2.269,99	2.320,42	2.370,87	2.421,31	2.471,76	2.522,21	2.555,83	2.589,46	2.623,10	2.656,72	2.690,35	2.723,98										

tenant compte de la dernière augmentation paritaire de 0,375 % au 1er janvier 2016

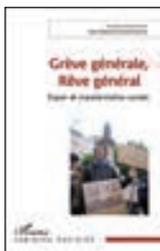
SALAIRES INDEXES (indice quadriestrial santé lissé) /Montants en euro
GEINDEXERDE LONEN (viermaandelijkse gezondheidsindex) /Bedragen in euro

BARÈME MINIMUM SECTORIEL AGENTS N.C.T. CP326
(Non applicable pour EBL - LABORELEC)

INDEX	Klasse - Classe																1829,71			
	14 - 13		12 - 11		10		9		8		7		6 - 5		4 - 3		2 - 1		NORM	NORM+
Anc	HA1	HA2	HB1	HB2	G1	G2	F1	F2	E1	E2	D1	D2	C1	C2	B1	B2	A1	A2		
40	2325,34	2790,41	2371,85	2846,22	2467,20	2960,64	2617,70	3141,24	2797,28	3356,74	3012,66	3615,19	3260,00	3912,00	3560,58	4272,70	3938,35	4726,02	100,00	120,00
39	2325,34	2790,41	2371,85	2846,22	2467,20	2960,64	2617,70	3141,24	2797,28	3356,74	3012,66	3615,19	3260,00	3912,00	3560,58	4272,70	3938,35	4726,02	100,00	120,00
38	2325,34	2790,41	2371,85	2846,22	2467,20	2960,64	2617,70	3141,24	2797,28	3356,74	3012,66	3615,19	3260,00	3912,00	3560,58	4272,70	3938,35	4726,02	100,00	120,00
37	2325,34	2790,41	2371,85	2846,22	2467,20	2960,64	2617,70	3141,24	2797,28	3356,74	3012,66	3615,19	3260,00	3912,00	3560,58	4272,70	3938,35	4726,02	100,00	120,00
36	2325,34	2790,41	2371,85	2846,22	2467,20	2960,64	2617,70	3141,24	2797,28	3356,74	3012,66	3615,19	3260,00	3912,00	3560,58	4272,70	3938,35	4726,02	100,00	120,00
35	2325,34	2789,78	2371,85	2845,58	2467,20	2959,98	2617,70	3140,53	2797,28	3355,97	3012,66	3614,36	3260,00	3911,12	3560,58	4271,71	3938,35	4724,95	100,00	119,97
34	2325,34	2789,78	2371,85	2845,58	2467,20	2959,98	2617,70	3140,53	2797,28	3355,97	3012,66	3614,36	3260,00	3911,12	3560,58	4271,71	3938,35	4724,95	100,00	119,97
33	2325,34	2762,16	2371,85	2817,41	2467,20	2930,67	2617,70	3109,44	2797,28	3322,74	3012,66	3578,57	3260,00	3912,00	3560,58	4229,42	3938,35	4678,17	100,00	118,79
32	2325,34	2762,16	2371,85	2817,41	2467,20	2930,67	2617,70	3109,44	2797,28	3322,74	3012,66	3578,57	3260,00	3912,00	3560,58	4229,42	3938,35	4678,17	100,00	118,79
31	2325,34	2734,81	2371,85	2789,51	2467,20	2901,65	2617,70	3078,65	2797,28	3289,84	3012,66	3543,14	3260,00	3912,00	3560,58	4187,54	3938,35	4631,85	100,00	117,61
30	2325,34	2734,81	2371,85	2789,51	2467,20	2901,65	2617,70	3078,65	2797,28	3289,84	3012,66	3543,14	3260,00	3912,00	3560,58	4187,54	3938,35	4631,85	100,00	117,61
29	2325,34	2707,73	2371,85	2761,89	2467,20	2872,92	2617,70	3048,17	2797,28	3257,27	3012,66	3508,06	3260,00	3912,00	3560,58	4146,08	3938,35	4585,99	100,00	116,44
28	2325,34	2707,73	2371,85	2761,89	2467,20	2872,92	2617,70	3048,17	2797,28	3257,27	3012,66	3508,06	3260,00	3912,00	3560,58	4146,08	3938,35	4585,99	100,00	116,44
27	2325,34	2680,92	2371,85	2734,54	2467,20	2844,48	2617,70	3017,99	2797,28	3225,02	3012,66	3473,33	3260,00	3912,00	3560,58	4105,03	3938,35	4540,58	100,00	115,29
26	2325,34	2680,92	2371,85	2734,54	2467,20	2844,48	2617,70	3017,99	2797,28	3225,02	3012,66	3473,33	3260,00	3912,00	3560,58	4105,03	3938,35	4540,58	100,00	115,29
25	2325,34	2654,38	2371,85	2707,47	2467,20	2816,32	2617,70	2988,11	2797,28	3193,09	3012,66	3438,94	3260,00	3912,00	3560,58	4064,39	3938,35	4495,62	100,00	114,15
24	2325,34	2654,38	2371,85	2707,47	2467,20	2816,32	2617,70	2988,11	2797,28	3193,09	3012,66	3438,94	3260,00	3912,00	3560,58	4064,39	3938,35	4495,62	100,00	114,15
23	2325,34	2628,10	2371,85	2680,66	2467,20	2788,44	2617,70	2958,52	2797,28	3161,48	3012,66	3404,89	3260,00	3912,00	3560,58	4024,15	3938,35	4451,11	100,00	113,02
22	2325,34	2628,10	2371,85	2680,66	2467,20	2788,44	2617,70	2958,52	2797,28	3161,48	3012,66	3404,89	3260,00	3912,00	3560,58	4024,15	3938,35	4451,11	100,00	113,02
21	2325,34	2602,08	2371,85	2654,12	2467,20	2760,83	2617,70	2929,23	2797,28	3130,18	3012,66	3371,18	3260,00	3912,00	3560,58	3984,31	3938,35	4407,04	100,00	111,90
20	2325,34	2602,08	2371,85	2654,12	2467,20	2760,83	2617,70	2929,23	2797,28	3130,18	3012,66	3371,18	3260,00	3912,00	3560,58	3984,31	3938,35	4407,04	100,00	111,90
19	2325,34	2551,06	2371,85	2602,08	2467,20	2706,70	2617,70	2871,79	2797,28	3088,80	3012,66	3305,08	3260,00	3912,00	3560,58	3906,19	3938,35	4320,63	100,00	109,71
18	2325,34	2551,06	2371,85	2602,08	2467,20	2706,70	2617,70	2871,79	2797,28	3088,80	3012,66	3305,08	3260,00	3912,00	3560,58	3906,19	3938,35	4320,63	100,00	109,71
17	2325,34	2501,04	2371,85	2551,06	2467,20	2653,63	2617,70	2815,48	2797,28	3008,63	3012,66	3240,27	3260,00	3912,00	3560,58	3829,60	3938,35	4235,91	100,00	107,56
16	2314,15	2501,04	2360,44	2551,06	2455,32	2663,63	2605,10	2815,48	2783,81	3008,63	2998,15	3240,27	3244,30	3506,32	3543,44	3829,60	3919,38	4235,91	99,52	107,56
15	2291,24	2452,00	2337,07	2501,04	2431,01	2601,60	2579,31	2760,27	2756,25	2949,64	2968,47	3176,74	3212,18	3437,57	3508,36	3754,51	3880,57	4152,85	98,53	105,45
14	2288,55	2452,00	2313,93	2501,04	2406,94	2601,60	2553,77	2760,27	2728,96	2949,64	2999,08	3176,74	3180,38	3437,57	3473,62	3743,62	3842,15	4152,85	97,56	105,45
13	2246,09	2403,92	2291,02	2452,00	2383,11	2550,59	2528,49	2706,15	2701,94	2891,80	2939,98	3114,45	3148,89	3370,17	3439,23	3680,89	3804,11	4071,42	96,59	103,38
12	2223,85	2403,92	2268,34	2452,00	2359,51	2550,59	2503,46	2706,15	2675,19	2891,80	2881,17	3114,45	3117,71	3370,17	3405,18	3680,89	3766,45	4071,42	95,64	103,38
11	2201,83	2356,78	2245,88	2403,92	2336,15	2500,58	2478,67	2653,09	2648,70	2835,10	2852,64	3053,38	3086,84	3304,09	3371,47	3608,72	3729,16	3991,59	94,69	101,35
10	2180,03	2356,78	2223,64	2403,92	2313,02	2500,58	2454,13	2653,09	2622,48	2835,10	2824,40	3053,38	3056,28	3304,09	3338,09	3608,72	3692,24	3991,59	93,75	101,35
9	2158,45	2288,14	2201,62	2333,90	2290,12	2427,75	2429,83	2575,82	2596,51	2752,52	2768,44	2964,45	3026,02	3207,85	3305,04	3503,61	3655,68	3875,33	92,82	98,40
8	2137,08	2266,49	2179,82	2310,79	2267,45	2403,71	2405,77	2560,32	2570,80	2725,27	2768,75	2935,10	3176,09	3176,09	3272,32	3468,92	3619,49	3836,96	91,90	97,43
7	2115,92	2199,50	2158,24	2243,49	2245,00	2333,70	2381,95	2464,50	2545,89	2645,89	2741,34	2849,61	2966,40	3083,58	3239,92	3367,88	3563,65	3725,20	90,99	94,59
6	2094,97	2177,72	2136,87	2221,28	2222,77	2310,59	2358,37	2451,52	2520,15	2619,69	2714,20	2821,40	2937,03	3053,05	3207,84	3334,53	3548,17	3688,32	90,09	93,65
5	2053,89	2114,29	2094,97	2156,58	2179,19	2243,29	2312,13	2380,12	2470,74	2543,39	2660,98	2739,22	2879,44	2964,13	3144,94	3314,94	3478,60	3580,89	88,33	90,92
4	2013,62	2093,36	2053,89	2135,23	2136,46	2221,08	2266,79	2356,55	2442,29	2518,21	2608,80	2712,10	2822,98	2934,78	3083,27	3205,36	3410,39	3545,44	86,59	90,02
3	1974,14	2012,85	2013,62	2053,11	2094,57	2135,65	2222,34	2265,91	2374,79	2421,36	2557,65	2607,79	2767,63	2821,90	3022,81	3082,81	3343,52	3409,08	84,90	86,56
2	1935,43	1973,38	1974,14	2012,85	2053,50	2093,77	2178,76	2221,48	2328,23	2373,88	2507,50	2556,66	2713,36	2766,57	2963,54	3021,65	3277,96	3342,24	83,23	84,86
1	1897,48	1897,48	1935,43	1935,43	2013,24	2013,24	2136,04	2136,04	2282,58	2282,58	2458,33	2458,33	2660,16	2660,16	2905,43	2905,43	3213,69	3213,69	81,60	81,60
0	1860,27	1860,27	1897,48	1897,48	1973,76	1973,76	2094,16	2094,16	2237,82	2237,82	2410,13	2410,13	2608,00	2608,00	2848,46	2848,46	3150,68	3150,68	80,00	80,00

GEINDEXEERDE LONEN (viermaandelijkse gezondheidsindex)

À LIRE



Grève générale, Rêve général

Au gré de la crise, l'actualité de la grève générale se fait ressentir partout. Dans la formation du mouvement ouvrier, elle a constitué un des principaux espoirs de changement de la société. Elle devait être un prélude insurrectionnel à la révolution pour les uns, elle constituait l'alternative pacifique pour les autres. Comment les classiques du mouvement ouvrier ont-ils perçu cette possibilité d'action ? Des études de cas envisagent une série de grèves générales marquantes des XIXe et XXe siècles. Ont-elles porté des fruits directs ou indirects ? Face à une législation (notamment européenne) de plus en plus restrictive, la grève générale a-t-elle encore un avenir ?

Anne Morelli est professeure à l'Université libre de Bruxelles où elle enseigne, notamment, la critique historique appliquée aux médias modernes.

Anne Morelli et Daniel Zamora (dir.), *Grève générale, Rêve général. Espoir de transformation sociale*, Éd. L'Harmattan, Paris, avril 2016, 340 p., 34,5 €.



L'illusion du consensus

À l'euphorie des années 1990, marquées par le triomphe de la démocratie libérale et la célébration d'un « nouvel ordre mondial », a succédé l'illusion d'une démocratie sans frontière, sans ennemis, sans partis. Une démocratie cosmopolite qui apporterait enfin paix et prospérité aux peuples du monde. Mais la montée des populismes de droite en Europe et la menace que représente aujourd'hui le terrorisme international ont révélé à quel point ce rêve était superficiel. Et les mots censés l'illustrer – « dialogue », « consensus », « délibération » - impuissants. Pour la philosophe Chantal Mouffe, considérée, avec Ernesto Laclau, comme l'inspiratrice du mouvement Podemos, le conflit est constitutif de la politique. Aussi, concevoir la politique démocratique en termes de consensus et de réconciliation n'est pas seulement erroné conceptuellement, mais dangereux politiquement. Quand les luttes politiques perdent de leur signification, ce n'est pas la paix sociale qui s'impose, mais des antagonismes violents, irréductibles, susceptibles de remettre en cause les fondements mêmes de nos sociétés démocratiques.

Chantal Mouffe est une philosophe belge parmi les plus influentes aujourd'hui sur la scène internationale. Inspiratrice des mouvements Podemos et Syriza, elle enseigne la science politique à l'Université de Westminster.

Chantal Mouffe, *L'illusion du consensus*, Éd. Albin Michel, Paris, avril 2016, 170 p., 17,50 €.

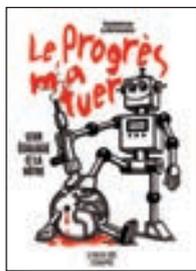


La nouvelle lutte des classes

L'Europe est à la croisée des chemins. Le flux des réfugiés et le terrorisme islamiste ont plongé le continent dans la plus grande crise depuis la Seconde Guerre mondiale. Dans un monde qui fonctionne en excluant des régions et des populations entières, est-ce si surprenant que les sociétés s'effondrent, que les hommes se radicalisent ou qu'ils aspirent à rejoindre l'Europe ? Il ne s'agit pas un choc des civilisations mais d'une nouvelle lutte des classes.

Slavoj Žižek est un philosophe slovène contemporain.

Slavoj Žižek, *La nouvelle lutte des classes - Les vraies causes des réfugiés et du terrorisme*, Éd. Fayard, Paris, mai 2016, 144 p., 13 €.



Le progrès m'a tuer - Leur écologie et la nôtre

Le dérèglement climatique s'accélère ; les glaces fondent ; la maison brûle... Alors que les rapports sur les ravages environnementaux se font de plus en plus alarmistes, institutions internationales et États appellent à la mobilisation générale pour faire face au « défi » climatique. Leur plan d'urgence ? Accélérer l'innovation technologique pour rendre le développement plus durable. Leur écologie est en fait une opportunité pour conforter le système industriel et intensifier la marchandisation du monde. En quatre décennies, ce programme a pourtant fait la preuve de son échec. L'expansion économique se nourrit d'une quantité sans cesse accrue d'énergie et émet toujours plus de pollution. Nous ne pouvons pas prétendre préserver la nature et l'homme sans nous attaquer à cette dynamique.

Collectif (coordonné par La Décroissance), *Le progrès m'a tuer. Leur écologie et la nôtre*, coédition L'échappée/Le Pas de côté, Paris, juin 2016, 225 p., 20 €.

TRIBUNE

SOMMAIRE

Infos GÉNÉRALES

- 2 / Édito • EUROPE : BIG BEN sonne le glas ?
- 3 / Dossier • La grande imposture

www.cgspwallonne.be

Infos GAZELCO

- 9 / Édito • Septembre c'est la reprise !
- 10 / CCT - Déplacements de service, déplacements domicile-travail et transferts • Adaptation des montants des déplacements de service
- 11 / Loi Peeters : quelle réforme du travail ?
- 13 / Tableaux • Barèmes
- 15 / À lire

www.gazelco.be



Membre de l'Union des Éditeurs de la Presse Périodique

Mensuel de la Centrale générale des services publics (CGSP) de la FGTB - Éditeur responsable : Patrick Lebrun - Place Fontainas, 9/11 - 1000 Bruxelles - tél. 02 508 58 11